

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2012

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Corinne Juillerat (PS), présidente

Scrutateurs : Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Marcel Ackermann (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), David Balmer (PLR), Marc Cattin (PCSI), Francis Charmillot (PS), Raphaël Ciocchi (PS), Claude Mertenat (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Giuseppe Natale (CS-POP), André Parrat (CS-POP) et Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)

Suppléants : Jean-Luc Charmillot (PDC), Françoise Chaignat (PDC), Thierry Simon (PLR), Patrick Haas (PCSI), Josiane Daepf (PS), Pierre Brülhart (PS), Raoul Jaeggi (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean-Pierre Petignat (CS-POP) et Jean Bourquard (PS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Promesse solennelle d'un suppléant**

Patrick Haas (PCSI) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Françoise Cattin (PCSI) est élue tacitement membre de la commission de la justice.

4. Questions orales

- Alain Bohlinger (PLR) : Abandon du projet d'aire de ravitaillement de l'A16 à Boncourt (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI) : Impression du matériel de vote hors Canton (satisfait)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Structures d'accueil pour les personnes sans abri (satisfait)
- Claude Gerber (UDC) : Projet d'installation biogaz du SEOD à l'emplacement d'un verger de la Fondation rurale interjurassienne (partiellement satisfait)
- Martial Courtet (PDC) : Structure Sports-Arts-Etudes et écolages hors Canton (satisfait)
- Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Départ du chef du Service des contributions pour une activité privée dans le domaine de la fiscalité (satisfaite)
- David Eray (PCSI) : Restitution du soutien de l'Etat aux sportifs et artistes méritants en cas de non-respect des règles éthiques (satisfait)
- Frédéric Juillerat (UDC) : Effectifs des enseignants en augmentation régulière (non satisfait)
- Bernard Varin (PDC) : Suspension des travaux routiers dans le secteur de La Gruère (satisfait)
- Jean Bourquard (PS) : Solde des subventions pour l'extension du Thermoréseau des Breuleux non versé malgré un long délai (partiellement satisfait)
- Thomas Stettler (UDC) : Caisses de chômage finançant des joueurs de clubs sportifs (non satisfait)

- Gabriel Willemin (PDC) : Evolution de l'indice de charge fiscale du canton du Jura (satisfait)

Présidence du Gouvernement

5. Question écrite no 2523

Attribution de mandats externes à l'administration

Romain Schaer (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

6. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 35, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 %	pour les	11'800	premiers francs* de revenu;
0,95 %	pour les	5'800	francs* suivants;
2,45 %	pour les	8'700	francs* suivants;
3,50 %	pour les	19'000	francs* suivants;
4,45 %	pour les	39'500	francs* suivants;
5,15 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,15 %	pour les	219'400	francs* suivants;
6,25 %	au-delà.		

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 %	pour les	6'400	premiers francs* de revenu;
1,80 %	pour les	7'300	francs* suivants;
3,40 %	pour les	13'100	francs* suivants;
4,35 %	pour les	20'400	francs* suivants;
5,30 %	pour les	39'500	francs* suivants;
6,00 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,25 %	au-delà.		

Minorité de la commission :

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 %	pour les	11'800	premiers francs* de revenu;
0,95 %	pour les	5'800	francs* suivants;
2,45 %	pour les	8'700	francs* suivants;
3,50 %	pour les	19'000	francs* suivants;
4,45 %	pour les	39'500	francs* suivants;
5,15 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,15 %	pour les	219'400	francs* suivants;
6,25 %	pour les	263'300	francs* suivants;
6,35 %	au-delà.		

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 %	pour les	6'400	premiers francs* de revenu;
-----	----------	-------	-----------------------------

1,80 %	pour les	7'300	francs* suivants;
3,40 %	pour les	13'100	francs* suivants;
4,35 %	pour les	20'400	francs* suivants;
5,30 %	pour les	39'500	francs* suivants;
6,00 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,25 %	pour les	263'300	francs* suivants;
6,35 %	au-delà.		

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 36 voix contre 23.

Chiffre II, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission :

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Minorité de la commission :

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 16.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 voix contre 1.

7. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 59 députés

8. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 57 députés.

9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 59 députés.

10. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 59 députés.

11. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2013

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 55 voix contre 1.

Rubriques 101.3010.00, 101.3050.00, 101.3051.01, 101.3053.00, 101.3054.00 et 101.3055.00 (p. 58) - Secrétaires généraux de département

Projet de budget :

Création de postes de secrétaires généraux de département dès août 2013 (+2.0833 EPT)

Rubrique 101.3010.00 : 968'600 francs

Rubrique 101.3050.00 : 127'400 francs

Rubrique 101.3051.01 : 84'100 francs

Rubrique 101.3053.00 : 3'000 francs

Rubrique 101.3054.00 : 57'300 francs

Rubrique 101.3055.00 : 14'900 francs

Le Gouvernement retire sa proposition figurant au projet de budget et se rallie à la proposition de la commission.

Commission et Gouvernement :

Pas de création de postes de secrétaires généraux de département en 2013

Rubrique 101.3010.00 : 651'300 francs

Rubrique 101.3050.00 : 107'200 francs

Rubrique 101.3051.01 : 55'400 francs

Rubrique 101.3053.00 : 2'400 francs

Rubrique 101.3054.00 : 48'400 francs

Rubrique 101.3055.00 : 9'000 francs

La proposition de la commission et du Gouvernement est adoptée tacitement.

Motion d'ordre

Pierre Brülhart (PS) demande que les votes sur les rubriques 101.3010.05 et 101.3020.05 aient lieu à la fin de l'examen des rubriques du budget.

Au vote, la motion d'ordre est rejetée par 39 voix contre 19.

Rubrique 101.3010.05 (p.58) – Effectif du personnel administratif

Majorité de la commission :

Blocage du personnel administratif par un plafonnement de la charge financière au niveau de l'effectif au 31 décembre 2012.

Rubrique 101.3010.05 : - 2'760'000 francs

Gouvernement et minorité de la commission :

Pas de blocage des effectifs du personnel administratif

Rubrique 101.3010.05 : 0 franc, pas de mesure donc pas de rubrique

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 21.

Les procès-verbaux nos 36 et 37 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.10 heures.

Delémont, le 13 décembre 2012

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître